ABA H
Société civile immobilière
au capital social de 1 000,00 €
2 rue Cassini
95110 Sannois
En cours de constitution au RCS de Pontoise

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
EN DATE DU 19 AOÛT 2026

Les soussignés :

Monsieur Hakan ABA,

né le 20/02/1997 à Argenteuil (France),

de nationalité Française,

dont l'adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Madame Hatun ABA, née FATSAL,

née le 01/06/1973 à Kavak (Turquie),

de nationalité Française,

dont l'adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Monsieur Soner KOSE,

né le 01/10/2002 à Yildizeli (Turquie),

de nationalité Turque,

dont l'adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Monsieur Faruk ABA,

né le 10/06/1993 à Argenteuil (France),

de nationalité Française,

dont l’adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Monsieur Ahmet ABA,

né le 25/11/1969 à Fatsa (Turquie),

de nationalité Française,

dont l’adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Madame Méliké ABA,

née le 04/09/2001 à Argenteuil (France),

de nationalité Française,

dont l’adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Madame Merve ABA, née KOSE,

née le 01/08/1998 à Yildizeli (Turquie),

de nationalité Turque,

dont l’adresse a été occultée en application du Décret n°2025-840 du 22 Août 2025,

Détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société ABA H,et agissant en cette qualité, ont statué sur l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Création d'une Société civile immobilière ;
- Nomination de Monsieur Ahmet ABA en qualité de Gérant ;
- Nomination de Monsieur Hakan ABA en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Ont décidé ce qui suit à l'unanimité :

PREMIÈRE DÉCISION

Constitution de la Société

Les associés décident de constituer une Société civile immobilière, régie par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts adoptés aux termes du présent acte.

Les principales caractéristiques de la Société sont les suivantes :

Dénomination sociale : ABA H

Capital social : 1 000 €

Parts Sociales composant le capital social : 1 000

Siège social : 2 rue Cassini, 95110 SANNOIS

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

L'objet social de la Société est le suivant :
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'acquisition, la propriété, l'administration, l'exploitation par voie de location nue et la gestion de tous biens et droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, ainsi que de tous droits réels immobiliers ;
- Plus particulièrement, l'acquisition et la gestion de locaux à usage professionnel ou commercial, en vue de leur location nue ;
- La réalisation de tous travaux de construction, de rénovation, d'aménagement ou de transformation dans ces locaux, destinés à être conservés par la Société ;
- L'obtention de toutes ouvertures de crédit, prêts ou facilités de caisse nécessaires au financement des acquisitions et des travaux, ainsi que la constitution, sur les biens sociaux, de toutes garanties réelles, notamment hypothécaires et de privilège de prêteur de deniers, en garantie des engagements souscrits par la Société elle-même ;
- À titre occasionnel et non habituel, l'aliénation de tout ou partie des biens et droits immobiliers de la Société, au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société.

Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Ahmet ABA en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Ahmet ABA, né le 25/11/1969 à FATSA (Turquie), de nationalité Française, dont l'adresse a été occultée en application du décret n°2025-840 du 22 Août 2025, en tant que Gérant.

Monsieur Ahmet ABA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Ahmet ABA de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Ahmet ABA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

TROISIÈME DÉCISION

Nomination de Monsieur Hakan ABA en qualité de Gérant

La Collectivité des Associés décide de nommer Monsieur Hakan ABA, né le 20/02/1997 à ARGENTEUIL (France), de nationalité Française, dont l'adresse a été occultée en application du décret n°2025-840 du 22 Août 2025, en tant que Gérant.

Monsieur Hakan ABA exercera ses fonctions sans limitation de durée.

La Collectivité des Associés décide de fixer la rémunération de Monsieur Hakan ABA de la manière suivante :

- Le mandataire ne percevra aucune rémunération mais pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette rémunération demeurera inchangée jusqu'à nouvelle décision, conformément aux dispositions statutaires ou réglementaires applicables.

Monsieur Hakan ABA a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions de Gérant, et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice de son mandat.

QUATRIÈME DÉCISION

Adoption des statuts et constatation de la souscription

Les soussignés ont adopté les statuts présentés et ont matérialisé leurs engagements par un apport total, respectivement :

Souscripteur	Type d'apport	Parts sociales souscrites	Montant souscrit
Faruk ABA	Numéraire	50	50,00 €
Hakan ABA	Numéraire	700	700,00 €
Ahmet ABA	Numéraire	50	50,00 €
Merve ABA	Numéraire	50	50,00 €
Hatun ABA	Numéraire	50	50,00 €
Méliké ABA	Numéraire	50	50,00 €
Soner KOSE	Numéraire	50	50,00 €
	TOTAL	**1 000**	**1 000,00 €**

CINQUIÈME DÉCISION

Pouvoirs

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, ainsi qu'à toute personne spécialement habilitée à cet effet, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires, administratives ou de publicité consécutives aux décisions qui précèdent.

À cet effet, un original des présentes est remis au Gérant qui le reconnaît.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à Sannois,

le 19 août 2026.

Signé par Hakan ABA
Le 25 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Monsieur Hakan ABA

Signé par Hatun ABA
Le 25 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Madame Hatun ABA

Signé par Soner KOSE
Le 26 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Monsieur Soner KOSE

Signé par Faruk ABA
Le 25 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Monsieur Faruk ABA

Signé par Ahmet ABA
Le 25 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Monsieur Ahmet ABA

Signé par Melike ABA
Le 26 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Madame Méliké ABA

Signé par Merve ABA KOSE
Le 26 août 2026

Signed with Universign doc_WdB tx_q3ovAEmL5wJL

Madame Merve ABA